



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°162**

Date de Publication
<b>22 DEC 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER

Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI

M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée CI 82, d'une surface de 57 m<sup>2</sup>, située 5 avenue Auguste Favier.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune a été sollicitée par Madame Michèle MILLET d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée CI 82, contiguë à son habitation située sur la parcelle cadastrée CI 81.

La propriété de la parcelle CI 81 est détenue par plusieurs copropriétaires.

La Direction Régionale des Finances Publiques PACA a évalué la valeur vénale de la parcelle CI 82 à 6 000 euros par avis en date du 30 novembre 2022.

La Commune cèdera ladite parcelle au prix de 4 998 euros soit 87,7 euros le m<sup>2</sup> et ce pour les raisons suivantes :

D'une part, la commune a cédé récemment en 2020 et 2021, des bandes de parcelles similaires situées avenue Jean-Baptiste Colbert à des propriétaires qui en avaient fait la demande.

La commune a donc souhaité proposer à Madame Michèle MILLET une cession à la même valeur au m<sup>2</sup> compte tenu du fait que les situations sont comparables.

D'autre part, il s'agit d'une bande étroite en bordure de voie déjà intégrée à la propriété de Madame Michèle MILLET, ne présentant pas d'intérêt pour la Commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle communale CI 82 au prix de 4 998 euros à Michèle MILLET,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et procédure à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

